

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ABONNEMENT HAUT DEBIT WIFI PARTICULIERS APPLICABLES A COMPTER DU 01/07/2008

## ENTRE:

Le client, ci-après dénommé le « **Client** »

## ET

Wimifi Systems Telecom and Electronics, SARL au capital de 10000 euros, dont le siège social situé 50 rue Marx Dormoy – 42300 Roanne, immatriculée au Registre du Commerce de Roanne sous le numéro 502 017 197, numéro TVA FR18502017197, enregistrée auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes sous le numéro 08-0236, joignable sur son site internet <http://www.wimifi.net> et par téléphone au 0820 62 00 51 (0,12 €/min), ci-après dénommée « **Wimifi** »

## ARTICLE 1 : Définitions

**Client** : désigne la personne physique majeure, disposant de sa pleine capacité, qui s'inscrit au Service dont, par son inscription elle accepte les conditions.

**Contrat** : désigne les présentes Conditions Générales, ainsi que des documents complémentaires éventuels tels que le Bulletin d'adhésion, le Formulaire de Prélèvement, les annexes, à l'exclusion de documents ou de messages de nature commerciale ou publicitaire.

**Bulletin d'adhésion** : désigne le formulaire daté et signé retourné à Wimifi pour procéder à l'abonnement au Service.

**Formulaire de Prélèvement** : désigne le formulaire daté et signé retourné à Wimifi autorisant Wimifi à prélever les sommes dues sur le compte bancaire ou postal du Client.

**Documentation Commerciale** : désigne le document présentant le Service remis au Client et disponible sur le site internet de Wimifi.

**Equipement Terminal** : désigne l'ensemble du matériel fourni par Wimifi au client (mis à disposition ou loué) permettant la connexion de l'Equipement Client du Client au Service (câble, routeur, antenne, boîtier VoIP, ...).

**Equipement Client** : désigne l'équipement informatique du Client doté d'un système d'exploitation et des connectiques permettant l'interconnexion avec l'Equipement Terminal via les protocoles d'échanges TCP/IP (micro-ordinateur, hub, routeur).

**Antenne Relais** : Antenne d'émission-réception de l'infrastructure Wimifi permettant la connexion de l'Equipement Terminal au réseau Wimifi.

**Identifiant** : désigne de manière générale tout code confidentiel ou mot de passe permettant au Client de se connecter au Service.

**Service** : désigne le Service de télécommunication proposé par Wimifi permettant par une connexion haut débit de connecter l'Equipement Client à Internet.

## ARTICLE 2 : Objet

Wimifi est un opérateur de réseau et de services de communications électroniques autorisé en application de l'article L33-1 du Code des Postes et de communications électroniques à déployer un réseau et à fournir des services de communications électroniques.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités de fourniture des Services de l'« Abonnement Haut Débit

WIFI » proposé par Wimifi au Client et détaillé dans le Bulletin d'adhésion notamment en terme de débit et d'option.

En remplissant le Bulletin d'Adhésion, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter les présentes Conditions Générales.

## ARTICLE 3 : Description du Service

### 3.1 Service Internet

Le Service Internet consiste en un accès au réseau Internet via la technologie de réseau de communication hertzienne comprenant:

- un débit crête souscrit indiqué dans le Bulletin d'Adhésion. Le débit dépend notamment de la zone géographique, de la distance et de la visibilité de l'Equipement Terminal à l'Antenne Relais, de la conformité de l'installation de l'Equipement Terminal ainsi que de la capacité disponible sur l'Antenne Relais et de la végétation pouvant être située entre l'Equipement Terminal et l'Antenne Relais. Ce débit théorique ne peut être garanti et correspond à un débit maximum, avec un débit minimum de 64kbits/s.

- un service de messagerie électronique consistant en la mise à disposition de cinq (5) adresses de courrier électronique, et d'un espace de stockage temporaire de courrier électronique de cent (100) Mo. L'ensemble des adresses de courriers électroniques fournies par Wimifi au Client ou transmises par le Client à Wimifi pourra être utilisé dans les relations entre le Client et Wimifi. Le Client reconnaît et accepte que Wimifi puisse bloquer ou restreindre tout message en émission ou réception identifié comme non-sollicité (spam) ou comportant un virus.

- un service d'hébergement consistant en la réservation d'un espace de stockage d'une capacité maximale de trois cent (300) Mo accessible par le Client par un formulaire d'identification.

Le Client devra sauvegarder sur un espace de stockage qui lui est propre le contenu des espaces de stockage temporaire de messagerie et de l'espace de stockage d'hébergement afin de pallier à une éventuelle perte de données depuis l'espace de stockage mis à disposition.

L'accès au Service de Wimifi est, sous réserve de l'acceptation et du respect des présentes Conditions Générales, disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors de contrôle de Wimifi et sous réserve des éventuelles pannes et opérations de maintenance liées au bon fonctionnement du Service.

## ARTICLE 4 : Conditions préalables à la fourniture du service

Préalablement à l'inscription au Service, le Client devra s'assurer qu'il dispose des prérequis nécessaires à la connexion de son Equipement Client.

De part la nature du réseau de Wimifi, l'accès au réseau ainsi qu'au Service implique que le local du Client à raccorder soit sur la zone géographique de couverture du réseau Wimifi, à proximité et en visibilité directe d'une Antenne Relais et dispose d'une prise électrique à proximité de l'Equipement Terminal.

## ARTICLE 5 : Equipements

Afin d'accéder au Service, le Client doit connecter l'Equipement Client à l'Equipement Terminal mis à disposition par Wimifi durant la

durée du contrat. L'Equipement Terminal reste la propriété exclusive de Wimifi. Pour des raisons de maintenance l'Equipement Terminal doit être en permanence alimenté électriquement sauf en cas de perturbations météorologiques pouvant entraîner la détérioration de l'Equipement Terminal.

*Description:* Les éléments constituant l'Equipement Terminal ne peuvent donc être cédés, sous loués, démontés, transformés et toute étiquette collée sur l'Equipement doit être conservée intacte. A compter de l'entrée en possession de l'Equipement Terminal par le Client et pendant la durée du Contrat, le Client est le gardien de tous les éléments constituant l'Equipement Terminal, à charge pour lui de s'assurer pour les dommages qui leur seraient causés ou de vérifier que ses assurances couvrent bien ce type de sinistre. En cette qualité de gardien, il est et demeure responsable de tout dommage causés par et à l'Equipement Terminal. Le Client répond de la détérioration, de la perte ou du vol de l'Equipement Terminal.

Ainsi, le Client devra payer à Wimifi les sommes détaillées et disponibles à tout moment sur le site de Wimifi ou sur simple demande en cas de détérioration, de la perte ou du vol.

*Réparation:* En cas de dysfonctionnement de l'Equipement Terminal fourni par Wimifi dans le cadre du Service, Wimifi assurera l'échange standard de l'Equipement Terminal, sous réserve que le Client contacte l'assistance technique par téléphone et sous réserve que le Client ne soit pas à l'origine du dysfonctionnement. Il est impératif que l'ensemble de l'Equipement Terminal soit retourné. Lorsque le mauvais fonctionnement est établi, Wimifi se réserve le choix des pièces à modifier ou à changer, des réparations à effectuer, ainsi que les moyens en main d'oeuvre nécessaires à la réparation. Les frais de retour sont à la charge du Client.

La réparation des dommages causés par les surtensions et la foudre, ainsi que les réparations des dommages causés par un usage anormal, par une mauvaise installation, par une réparation non autorisée effectuée par le Client, par des détériorations accidentelles ou dans tout cas de force majeure n'est pas pris en charge par Wimifi. Il est donc recommandé au Client d'utiliser un parafoudre pour le branchement de l'Equipement Terminal. Dans l'hypothèse où le Client est responsable des dommages causés à l'Equipement Terminal, Wimifi facturera au Client le montant des réparations dans la limite d'un montant fixe et forfaitaire tel que défini sur le site de Wimifi.

*Restitution:* En cas de résiliation de tout ou partie des présentes pour quelque cause que ce soit par l'une ou l'autre des parties, le Client s'engage à restituer les éléments de l'Equipement Terminal liés au Service résilié, mis à disposition ou loués, en les envoyant par voie postale en bon état de fonctionnement et dans un emballage adapté. En cas de non-restitution de tout ou partie de l'Equipement Terminal, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la résiliation pour quelque cause que ce soit par l'une ou l'autre des parties, et après l'envoi d'une mise en demeure adressée par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, restée sans effet pendant un délai de sept (7) jours à compter de sa présentation, Wimifi facturera au Client le remplacement à neuf de l'Equipement

Terminal non restitué au tarif tel que défini sur le site de Wimifi. En cas de restitution en mauvais état de fonctionnement de l'Équipement Terminal, Wimifi facturera au Client le montant des réparations dans la limite d'un montant fixe et forfaitaire tel que défini sur le site de Wimifi. En cas de restitution partielle de l'Équipement Terminal, Wimifi facturera au Client le montant du remplacement à neuf des éléments de l'Équipement Terminal non restitués au tarif tel que défini sur le site de Wimifi.

Le Client autorise Wimifi à utiliser ses coordonnées bancaires transmises, afin de recouvrer les sommes dues pour les cas énumérés ci-dessus.

Tout matériel envoyé par voie postale doit être expédié à :

Wimifi – Service restitution 50 rue Marx Dormoy 42300 Roanne

#### ARTICLE 6 : **Installation et Mise en Service**

L'installation de l'Équipement Terminal est laissée au soin du Client et devra être effectuée dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'Équipement Terminal. En cas de problèmes rencontrés par le Client dans l'installation de l'Équipement Terminal et de l'impossibilité de le connecter au Service, le Client doit en informer Wimifi durant ce délai. Si aucune solution ne peut être trouvée et qu'aucune connexion de l'Équipement Terminal au réseau Wimifi n'a été constatée, le contrat est alors interrompu et le Client s'engage à retourner à ses frais l'Équipement Terminal à Wimifi. Le délai initial de quinze (15) jours dépassé, ou la connexion constatée de l'Équipement Terminal au réseau Wimifi, l'Équipement Terminal sera considéré connecté et le Service fourni.

#### ARTICLE 7 : **Durée**

Le Contrat est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois prenant effet à compter de la réception par le Client de l'Équipement Terminal. En cas d'abonnement en ligne et conformément à l'article L121-20 du Code de la Consommation, le contrat prend effet à l'expiration du délai de sept (7) jours décompté à partir de la réception par le Client de l'Équipement Terminal.

A l'issue de la durée initiale de douze (12) mois, le Contrat se poursuivra pour une durée indéterminée, et sera résiliable à tout moment :

- par Wimifi : moyennant un préavis d'un (1) mois à compter de la date de 1ère présentation d'une lettre recommandée avec avis de réception,
- par le Client : moyennant un préavis d'un (1) mois à compter de la date de 1ère présentation d'une lettre recommandée avec avis de réception accompagnée de l'Équipement Terminal en bon état et dans un emballage adapté.

#### ARTICLE 8 : **Obligations de Wimifi**

Dans le cadre du Service, Wimifi met à disposition du Client un service de messagerie électronique avec un espace limité de stockage des courriers électroniques. Seule la messagerie mise à disposition par Wimifi au Client sera utilisée pour les communications écrites entre les Parties, sauf s'il en est stipulé autrement par la loi ou le Contrat.

Wimifi apporte toutes ses compétences techniques pour assurer au mieux le Service. Sous réserve de la preuve d'une faute

imputable à Wimifi, aucune garantie ne peut être apportée par Wimifi quant au temps d'accès à Internet, aux délais et à la qualité de la transmission des données circulant au delà du débit minimum indiqué à l'article 3 aux éventuelles restrictions d'accès à des réseaux et des serveurs connectés à Internet notamment en terme d'authentification de certains serveurs, et plus généralement aux contraintes techniques imposées par la technologie utilisée et par l'encombrement du réseau Internet ou téléphonique commuté.

Wimifi ne sera pas tenue responsable de toutes relations que le Client pourra nouer, au travers de l'utilisation des Services, avec tous tiers dans le cadre d'opérations de toute nature et notamment commerciales pour l'acquisition ou la vente de biens ou services. Wimifi ne sera pas tenue responsable de tout préjudice indirect ou immatériel, subi dans le cadre de l'utilisation du Service, tel que notamment perte de clientèle, perte de chance ou de profit, de chiffre d'affaires et plus généralement toute autre perte ou dommage, quelle qu'en soit la nature, ne pourra donner lieu à aucune compensation, notamment financière de la part de Wimifi. Le contenu, les tarifs et les caractéristiques du Service pourront être modifiés par Wimifi au cours du Contrat. Le Client sera alors informé par courrier postal, courrier électronique ou tout autre moyen, dans un délai d'un (1) mois préalablement à la mise en oeuvre de la modification.

#### ARTICLE 9 : **Rétablissement du service**

Wimifi s'engage à rétablir le service interrompu, en cas d'interruption, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la signalisation de l'interruption auprès du Service Client par le Client. Le dépassement du délai de rétablissement de cinq (5) jours ouvrables ouvre droit au Client à une indemnité forfaitaire d'un montant égale au prorata de la mensualité due pour le service interrompu entre le délai maximum de rétablissement prévu et la date de rétablissement effectif. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où le retard n'est pas imputable à Wimifi en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Client.

#### ARTICLE 10 : **Suspension - Résiliation**

##### *Suspension à l'initiative de Wimifi :*

Wimifi se réserve le droit de suspendre le Service de plein droit sans préavis ni indemnité, compte tenu de la gravité des faits, en cas de :

- violation grave ou renouvelée par le Client de ses obligations légales ou contractuelles,
  - perturbation grave ou répétée du réseau ayant pour cause ou origine l'accès au Client,
  - demandes formulées par l'autorité administrative ou judiciaire compétente,
  - piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau,
  - piratage ou tentative de piratage des équipements du réseau Wimifi nécessaires à la fourniture du Service,
  - signalement par d'autres internautes d'agissements de nature à porter préjudice aux tiers ou qui seraient contraires à la loi et aux bonnes moeurs,
- Wimifi se réserve le droit de suspendre le Service de plein droit sans indemnité, après mise en demeure adressée par courrier électronique ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet

pendant un délai de deux (2) jours à compter de la présentation au Client de ladite lettre, en cas de :

- mauvaises adresse communiquée par le Client,
- redistribution ou commercialisation du Service à des tiers,
- utilisation massive du Service par de multiples utilisateurs sans l'autorisation préalable de Wimifi.

En cas de non-paiement d'une facture dans un délai de dix (10) jours à compter de la date limite de paiement, Wimifi peut suspendre tout ou partie du Service après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet.

Dans le cas où le Client n'habite pas à l'adresse qu'il a indiqué, Wimifi demande au Client par courrier électronique de mettre à jour ses coordonnées dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date d'envoi dudit courrier. A défaut, Wimifi résilie de plein droit le contrat et procède à la fermeture de son compte.

En cas de violations des dispositions contractuelles autres que celles visées précédemment, Wimifi adressera une mise en demeure par voie électronique pour régularisation par le Client. A défaut de régularisation par le Client dans les quinze (15) jours, Wimifi procédera à la résiliation du Contrat par lettre recommandée avec avis de réception après respect d'un préavis de quarante (40) jours.

##### *Résiliation à l'initiative de Wimifi :*

Après suspension du Service et mise en demeure par courrier restée sans effet pendant un délai de cinq (5) jours à partir de sa présentation, Wimifi sera en droit de résilier de plein droit le Service sans indemnité.

Après l'envoi d'une mise en demeure de payer et en cas de non-paiement par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de la date limite de paiement, Wimifi peut résilier de plein droit le Contrat.

La résiliation du Service d'accès à Internet, par Wimifi, entraîne obligatoirement la résiliation des autres services.

##### *Résiliation à l'initiative du Client :*

Toute demande de résiliation de la part du Client devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

Wimifi – Service Client, 50 rue Marx Dormoy 42300 Roanne

La date de réception du courrier étant la date de première présentation à Wimifi du courrier par les services postaux.

Dans le cas de résiliation anticipée du Service durant la période initiale d'abonnement, le Client restera redevable des mensualités restant dues sur le Service objet de la résiliation, excepté pour les cas de résiliation anticipée pour motif légitime.

Le Client peut mettre fin aux présentes pour motif légitime tel que :

- déménagement de la résidence principale du Client hors d'une zone de couverture de réseau Wimifi et sous réserve que la demande de résiliation soit faite dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date du déménagement,
- mise en détention dans un établissement pénitentiaire,
- handicap physique incompatible avec l'utilisation du Service,
- faillite personnelle, redressement judiciaire du Client,
- surendettement du client,

- cas de force majeure au sens habituel reconnu par la jurisprudence française

Pour exercer cette faculté de résiliation, le Client, devra faire parvenir à Wimifi sa demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives.

#### **ARTICLE 11 : Tarifs et conditions de paiement**

Les frais du premier mois d'abonnement sont calculés au prorata du nombre de jours. Les tarifs auxquels les présentes font référence sont:

- les éventuels frais de mise en service pour le Service concerné disponibles sur le site internet <http://www.wimifi.net>,

- La mensualité comprend la fourniture des différents Services, chaque service étant facturé au taux de TVA en vigueur qui lui est propre. L'information relative aux mensualités des différentes offres est disponible sur le site internet <http://www.wimifi.net>. Ladite mensualité est due terme à échoir,

- les éventuels frais mensuels liés à la location ou la mise à disposition de matériel composant l'Équipement Terminal. Lesdits frais sont dus à terme échoir.

L'attention du Client est attirée sur le fait que le prix des Services ne comprennent pas les offres auxquelles le Client pourrait souscrire en utilisant le Service comme par exemple l'achat en ligne, l'utilisation de services payants non fournis par Wimifi.

Le Client autorise Wimifi à lui délivrer les factures des Services rendus au titre du Contrat sous forme électronique. Les factures sont accessibles en ligne sur le site internet de Wimifi dans l'espace privé alloué pour le Client. Le Client sera d'autre part informé par courrier électronique à son adresse de la disponibilité sur son compte de toute nouvelle facture émise. Si le Client en exprime le souhait, une facture papier pourra lui être adressée.

Les sommes dues par le Client à Wimifi au titre du Contrat feront l'objet d'un paiement par prélèvement automatique sur son compte bancaire dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'émission de la facture correspondante. Le Client est tenu de prévenir par tout moyen et dans les meilleurs délais Wimifi de tout changement de ses coordonnées bancaires, et de confirmer ce changement par courrier en envoyant les autorisations nécessaires de prélèvement.

Il appartient au Client d'informer son établissement bancaire au moment de l'inscription au Service, de la mise en place de l'autorisation de prélèvement automatique accordé à Wimifi.

Un dépôt de garantie peut-être demandé au Client payable par chèque libellé à l'ordre de Wimifi, pour garantir la mise à disposition de l'Équipement Terminal et un éventuel non respect des obligations financières et de restitution de l'Équipement Terminal dans les conditions définies à l'article 10. Wimifi procédera au remboursement du dépôt de garantie par chèque ou virement bancaire du Client dans un délai maximum de dix (10) jours après restitution de l'Équipement Terminal dans les conditions définies à l'article 10, sous réserve du paiement des sommes dues à Wimifi au titre du Contrat.

Sauf contestation réelle et sérieuse du Client, Wimifi pourra procéder à une compensation entre les sommes restant dues par le Client et le dépôt de garantie.

En cas de refus de prélèvement de la part de l'établissement bancaire du Client, Wimifi facturera le Client défaillant du montant des frais de rejet majorés forfaitairement d'un montant de quinze (15) euros TTC pour frais de dossier.

#### **ARTICLE 12 : Engagements du Client**

Le Client s'engage à utiliser le service en bon père de famille, et en respectant les lois et règlements en vigueur. Le Client s'engage notamment à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers auxquels il aura accès du fait de l'utilisation du Service.

Wimifi n'exerce pas de contrôle sur les données accessibles au Client ou transitant par le biais du Service et n'assume aucune responsabilité quant à leur contenu, nature ou caractéristiques, le Client en étant le seul responsable. Il appartient notamment au Client de prendre personnellement toute précaution quant à l'utilisation qui pourrait être faite du Service par un mineur.

Il s'engage à utiliser le Service exclusivement pour ses propres besoins et dans le cadre d'un usage strictement privé, personnel et non professionnel. Il s'engage à ne faire aucune utilisation des Services à titre collectif, au profit des personnes extérieures au cercle familial, ni aucune utilisation à titre commercial. Le Client s'engage à ne pas détourner les Services de leur finalité dans un but lucratif. Le Client s'engage à ne pas partager son accès en connectant notamment un point d'accès sans fil permettant la connexion de tiers.

#### **ARTICLE 13 : Responsabilité**

Les parties sont responsables l'une à l'égard de l'autre du respect de leurs obligations contractuelles. La force majeure les exonère de leur responsabilité.

#### **ARTICLE 14 : Vente à distance**

Conformément à l'article L121-20 du Code de la Consommation, le Client qui a souscrit un abonnement à distance dispose d'un délai de rétractation de sept (7) jours francs à compter de l'acceptation de l'offre pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. L'Équipement Terminal fournit au Client devra être renvoyé complet et en bon état de fonctionnement dans le délai de rétractation. Les frais de retour de l'Équipement Terminal sont à la charge du Client. En cas de restitution incomplète ou en mauvais état des éléments constituant l'Équipement Terminal, le Client devra s'acquitter de la valeur de remplacement au tarif tel que défini sur le site de Wimifi.

Conformément à l'article L121-20-2 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé si le Service a été fourni au Client avec son accord avant la fin du délai de sept (7) jours francs.

#### **ARTICLE 15 : Données personnelles**

Toutes les mesures de confidentialités concernant le traitement des informations personnelles du Clients sont prises par Wimifi. Sauf pour satisfaire aux dispositions légales, Wimifi s'engage à ne communiquer les données du Client à des sociétés tierces que dans la mesure nécessaire à l'exécution du

Contrat. D'autre part conformément à la loi informatique et libertés, le Client dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel le concernant ainsi que d'un droit de rectification et de suppression de celles-ci. Ce droit est exercé par courrier adressé à : Wimifi – Service Client, 50 rue Marx Dormoy 42300 Roanne.

Les informations nominatives concernant le Client seront communiquées en cas de réquisition judiciaire et à toute autorité qui effectuerait des vérifications ou enquêtes en relation avec des contenus ou services illicites accessibles via le Service.

#### **ARTICLE 16 : Modifications**

Dans le cadre de l'amélioration du Service, Wimifi peut effectuer des modifications ou des mises à jour automatiques de l'Équipement Terminal ou des Antennes Relais. Ces modifications ou mises à jour pourront entraîner une indisponibilité momentanée du Service. Sauf en cas d'urgence, le Client sera prévenu à l'avance dans un délai raisonnable précédent la modification ou la mise à jour.

En cas de modification des conditions du Contrat, Wimifi informera le Client par tout moyen au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur de ladite modification. Tant que le Client n'a pas expressément accepté les nouvelles conditions il peut, jusque dans un délai de quatre (4) mois à compter de l'entrée en vigueur de ladite modification résilier le Contrat sans frais.

#### **ARTICLE 17 : Cession - Transfert**

Le Contrat est souscrit par le Client à titre strictement personnel, il ne pourra en aucun cas être cédé, totalement ou partiellement par le Client. De même, le Client s'interdit la revente ou la commercialisation du Service. Le Contrat et toutes ses stipulations lieront les parties aux présentes, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés. Wimifi pourra librement céder, transférer, déléguer, soustraire ou encore aliéner tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat.

#### **ARTICLE 18 : Dispositions diverses**

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

#### **ARTICLE 19 : Règlement des différends**

Pour toute difficulté, le Client est invité à s'adresser au service commercial de Wimifi par téléphone spécifié sur le site internet de Wimifi qui s'efforcera de trouver avec lui une solution amiable. A défaut de trouver une solution, le Client pourra également adresser toute réclamation par courrier adressé à : Wimifi – Service Client, 50 rue Marx Dormoy 42300 Roanne.

Wimifi s'engage à répondre dans les plus brefs délais aux réclamations faites par courrier. Faute de trouver un accord amiable, le Client pourra saisir les tribunaux compétents en application des règles légales. Le Contrat est régi par la loi française.